

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRT DE SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Douze Décembre, à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 06 Décembre 2022 et, par affichage du 06 Décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme PETITPAS, Mme DOUAY, M. TIR (Arrivé à la question 03), Mme BRINGER, M. DUFOYER, Adjoint au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, M. SARFATI, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. NGWE, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, Mme CHEMOUNY, Mme SIGNOR, M. CELESTIN (a quitté l'assemblée après le vote de la question 07), M. GUIRAL, Mme ANBANE, Mme GOCH-BAUER, M. GAYRARD, M. MEREL, M. GUILLO, Mme HAUDRY, M. ROY, M. LEGROUNE (Arrivé à la question 06), Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. CHABANEL, Mme GERMAIN, Mme NAIT-DAOUD, M. MASSERANN, M. BONTEMS, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. BROUARD.

Secrétaire : M. GUIRAL.

PROCURATION(S) :	M. CHABANEL	A	Mme SCOLAN,
	Mme GERMAIN	A	Mme DOUAY,
	Mme NAIT-DAOUD	A	Mme DUFOYER
	M CELESTIN (à partir question 08)	A	Mme PETITPAS
	M. MASSERANN	A	M. BAUX,
	M. BONTEMS	A	Mme BRINGER,
	Mme CHALLAL-PEREIRA	A	Mme HAUDRY,
	M. BROUARD	A	M. ROY.

10 – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 13 décembre 2021 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU la délibération du 14 février 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°1,

VU la délibération du 04 avril 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°2 valant Budget Supplémentaire 2022,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abonder les dépenses de fonctionnement et notamment celles du chapitre 012 « charges de personnel » en raison d'une part, des nouvelles dispositions de la Loi de Finances Rectificative 2022 sur la revalorisation du point d'indice des agents communaux et, d'autre part, de dépenses non prévues au Budget,

VU l'avis de la Commission des finances, du budget et de l'investissement réunie en séance le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 29 voix pour et 9 abstentions (Mme GOCH-BAUER, M. GAYRARD, M. MEREL, M. GUILLO, Mme HAUDRY, Mme CHALLAL-PEREIRA représentée par MME HAUDRY, M. ROY, M BROUARD représentée par Monsieur ROY, M. LEGRUNE)

ADOpte la Décision Modificative n°3 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DECISION MODIFICATIVE N°3					
désignation (chapitre, article)	DEPENSES		désignation (chapitre, article)	RECETTES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits		augmentation de crédits	diminution de crédits
Chapitre 011 charges à caractère général			Chapitre 70 produits de services	29 824,00 €	
compte 6042 prestations de service		-41 000,00 €	compte 70323 redevance d'occupation du domaine public	29 824,00 €	
chapitre 012 charges de personnel	944 043,00 €		chapitre 73 Impôts et Taxes	136 692,00 €	
compte 64111 rémunération principale	211 059,00 €		compte 73111 taxe foncière	90 000,00 €	
compte 64112 NBI-Supplément familial- indemnité de résidence	4 206,00 €	C	compte 73318 autres impôts	13 748,00 €	
compte 64118 autres indemnités titulaires	152 543,00 €		compte 7381 Taxe additionnelle	32 944,00 €	
compte 64131 rémunérations	162 758,00 €		chapitre 74 subventions et participations	12 978,00 €	
compte 6451 cotisations versées à l'URSSAF	263 636,00 €		compte 744 FCTVA	12 978,00 €	
compte 6454 cotisation ASSEDIC	149 841,00 €		Chapitre 77 produits exceptionnels	60 288,00 €	
chapitre 014 atténuations de produits	29 449,00 €		COMPTE 7718 produits exceptionnels sur op, de gestion	24 800,00 €	
compte 739226 FPIC	29 449,00 €		compte 7788 autres produits exceptionnels	35 488,00 €	
Chapitre 65 charges courantes	41 000,00 €		total recettes réelles	239 782,00 €	
compte 6531 indemnités Elus	20 000,00 €				
compte 6574 subventions et participations	21 000,00 €		TOTAL FONCTIONNEMENT	239 782,00 €	
chapitre 67 charges à caractère exceptionnel	28 800,00 €				
compte 6718 autres charges exceptionnelles	28 800,00 €				
dépenses réelles	1 002 292,00 €				
chapitre 023 - virement à la section d'investissement		-762 510,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	239 782,00 €				239 782,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N°3					
désignation (chapitre, article)	DEPENSES		désignation (chapitre, article)	RECETTES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits		augmentation de crédits	diminution de crédits
Chapitre 10 dotations fonds divers compte 10226 Taxe d'Aménagement	1 397,00 € 1 397,00 €		chapitre 13 subventions d'équipement compte 1321 subvention - ETAT	595 907,00 € 562 120,00 €	
Chapitre 20 immobilisations incorporelles compte 204 subvention d'équipement versée	80 000,00 € 80 000,00 €		compte 1323 subvention Conseil Départemental compte 1326 autres	32 287,00 € 1 500,00 €	
Chapitre 21 immobilisations corporelles compte 2111 terrain nu		-80 000,00 € -80 000,00 €	Chapitre 024 cession d'immobilisation	168 000,00 €	
total dépenses réelles	1 397,00 €		total recettes réelles	763 907,00 €	
Chapitre 041 opérations patrimoniales compte 1318	2 414 418,00 € 2 414 418,00 €		Chapitre 041 opérations patrimoniales compte 1328	2 414 418,00 €	
compte 13151	228 949,70 €		compte 13251	228 949,70 €	
compte 1311	884 490,30 €		compte 1321	884 490,30 €	
compte 1312	970 278,00 €		compte 1322	970 278,00 €	
compte 1313	126 000,00 €		compte 1323	126 000,00 €	
total dépenses d'ordre	2 414 418,00 €		total recettes d'ordre	2 414 418,00 €	
			Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement		-762 510,00 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT	2 415 815,00 €		TOTAL D'INVESTISSEMENT	2 415 815,00 €	
TOTAL GENERAL	2 655 597,00 €		TOTAL GENERAL	2 655 597,00 €	

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

ACTE EXECUTOIRE le 15/12/2022
en application des Art. L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T.
Affiché - Notifié le 15/12/2022



Le Maire,

Muriel SCOLAN

Acte publié le 15/12/2022